



## *Garantie sur le bois*



Les Revêtements Premium garantissent cinquante (50) ans le bois contre la pourriture. Cette garantie s'applique aux maisons et aux édifices commerciaux dans des conditions normales d'utilisation. Elle devient nulle, s'il y a immersion dans l'eau, contact direct avec le sol ou non-respect des règles d'installation. Elle inclut seulement les matériaux endommagés et n'inclut pas la main-d'œuvre. La garantie est conditionnelle à l'inspection par un représentant dûment autorisé par Revêtements Premium. Elle est transférable au prochain acheteur de l'immeuble, mais celui-ci devra avoir en sa possession une copie de la facture pour faire honorer la garantie.

## *Garantie sur la teinture*



Les Revêtements Premium garantissent la peinture du revêtement pour une période de vingt-cinq (25) ans sur le fini opaque et 5 ans sur le fini semi-transparent. Elle est garantie contre le pelage, l'écaillage, cloques et craquelures. Cette garantie s'applique aux maisons et aux édifices commerciaux dans des conditions normales d'utilisation. Elle devient nulle, s'il y a immersion dans l'eau, contact direct avec le sol ou non-respect des règles d'installation. La garantie est conditionnelle à l'inspection par un représentant dûment autorisé par Revêtements Premium. Elle est transférable au prochain acheteur de l'immeuble, mais celui-ci devra avoir en sa possession une copie de la facture pour faire honorer la garantie.